

INTRODUCTION

Le développement durable est “Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs”.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* confirme l’engagement du Gouvernement du Québec et sa volonté de passer à l’action, afin que nous puissions tous ensemble mettre en œuvre des moyens qui nous permettrons de mieux protéger l’environnement et les ressources dont nous dépendons tous. Ce qui comprend, entre autres choses, une meilleure gestion des ressources secondaires que sont les matières résiduelles.

L’objectif général de la Politique est de mettre en valeur au moins 65 % des matières résiduelles qui peuvent être valorisées annuellement. Pour atteindre ces objectifs diverses actions doivent être entreprises par les principaux acteurs ; les municipalités et les industries et bien sûr les citoyens.

Dans le cadre de l’application de cette politique, les MRC et les regroupements doivent confectionner et adopter un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan de gestion doit être conforme aux objectifs de la Politique ainsi qu’aux exigences législatives de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le plan de gestion des matières résiduelles est un outil de gestion qui, en plus d’énoncer les grandes orientations, détermine les actions et les objectifs qui devront être atteints d’ici 2008.

La première partie du document a pour but de familiariser le lecteur au domaine de la gestion des matières résiduelles. La seconde partie décrit le territoire d’application, le mode actuel de gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Mitis, ainsi que les activités et les programmes qui devront être mis en œuvre afin d’atteindre les objectifs de la Politique.

PARTIE 1 : GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

1. HISTORIQUE

Au début des années 70, les québécois ont réalisé que leur environnement était en péril en raison de leur mode de vie. En effet, après la seconde guerre mondiale, la société d'autosuffisance a rapidement évolué vers celle de consommation facile et ensuite vers celle de surconsommation. Puisque ceci s'est accompli sur une période d'environ vingt ans, les impacts sur le milieu n'ont pas tardés à se manifester. Pour remédier à la situation, le gouvernement de l'époque a adopté la *Politique de conservation des ressources et de l'environnement*.

En 1981, afin de resserrer les normes de gestion des résidus, le *Règlement sur les déchets solides* fut adopté par le ministère de l'Environnement du Québec. En 1989, le Québec s'est donné pour objectif de réduire de 50 % l'élimination des résidus pour l'an 2000, par le biais de la *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides*. Vers 1995, à mi-chemin de la date butoir, il devenait de plus en plus évident que ce but serait difficilement atteint. Les citoyens ont alors demandé un débat public sur la gestion des matières résiduelles. Le ministère de l'Environnement et de la Faune a donc mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour menée cette consultation. On y a traité de la réduction à la source des matières résiduelles, de leur valorisation, de leur élimination, des responsabilités, des rôles économiques et administratifs des différents secteurs d'intervention et des politiques de gestion régionales. Les résultats de l'enquête se retrouvent dans le document produit par le BAPE et intitulé *Déchets d'hier, ressources de demain* (BAPE, 1997).

Les recommandations issues de la consultation publique du BAPE ont conduit à l'élaboration du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* (Gouvernement du Québec, 1998). Celui-ci a été présenté le 15 septembre 1998 par le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Paul Bégin. Le plan d'action annonce la venue de changements majeurs dans les méthodes de gestion des

résidus. Ces changements touchent le gouvernement provincial, les organismes municipaux, les entreprises ainsi que la population et ont comme objectif ultime de réduire significativement les matières résiduelles destinées à l'élimination. Une telle réduction s'inscrit dans une optique de développement durable où chaque citoyen comblera ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Le 15 décembre 1999, le Ministre de l'Environnement annonce que le projet de loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et d'autres dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles* a été adopté par l'Assemblée nationale. L'entrée en vigueur de cette loi confirme, entre autres, deux orientations fondamentales du plan d'action québécois rendu public en septembre 1998 par le Ministre de l'Environnement et de la faune, soit la planification régionale de la gestion des matières résiduelles et la responsabilisation des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent en marché.

Les modifications portées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoient notamment :

- La confection par les MRC et les communautés urbaines d'un plan de gestion des matières résiduelles produites sur leur territoire, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions à cet effet ;
- l'attribution aux MRC et aux communautés urbaines du pouvoir de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire ;
- le renforcement des pouvoirs réglementaires du gouvernement permettant d'obliger les entreprises à assurer les coûts liés à la récupération et à la valorisation des matières résiduelles générées par les produits qu'elles mettent en marché, tels que les contenants, emballages, imprimés, peintures, huiles usées et piles domestiques.

Par ailleurs, la loi précise les pouvoirs du gouvernement permettant d'obliger les exploitants des installations d'élimination à constituer des garanties financières, sous forme de fiducie d'utilité sociale, en vue de couvrir les coûts d'entretien des sites et de la surveillance après fermeture.

Elle prévoit également l'obligation pour l'exploitant d'une installation d'élimination de former un comité dont le mandat sera d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion de cette installation après sa fermeture, et d'en informer la population concernée.

Enfin, des mesures transitoires sont prévues visant à maintenir jusqu'à leur expiration, les ententes intermunicipales existantes en matière de gestion des matières résiduelles, et à limiter à une durée de cinq ans, d'ici l'adoption de plans de gestion, toute convention relative à la fourniture de services d'élimination par un organisme municipal.

Finalement, en septembre 2000, le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* est devenu la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

2. POLITIQUE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES 1998-2008

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* propose une gestion plus respectueuse de l'environnement et contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

La version intégrale de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est présentée à l'annexe 1.

2.1 LES PRINCIPES

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* compte cinq grands principes:

- la promotion de la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (3RV-E) doivent être privilégiés dans cet ordre ;
- la responsabilité élargie des producteurs afin qu'ils assurent une plus grande partie de la responsabilité par rapport aux effets que peuvent avoir leurs produits sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie ;
- la participation du citoyen à l'élaboration et au suivi des moyens choisis pour assurer une gestion durable des matières résiduelles ;
- la régionalisation, c'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ;
- le partenariat, en assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

2.2 LES OBJECTIFS

Le premier objectif de cette politique est de permettre la mise en valeur de 65% des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Des objectifs de valorisation par matière pour chaque secteur ont été fixés, ils sont résumés ci-dessous.

Pour les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible (résidus verts et alimentaires) ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.
- 20 % des métaux non consignés ;
- 60 % de tous les autres résidus domestiques dangereux.

Pour les industries, commerces et institutions :

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres (papier et carton), du bois et des textiles ;
- 60 % de la matière putrescible (résidus verts et alimentaires) .

Pour l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le deuxième objectif de la Politique est d'assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement.

2.3 LES ORIENTATIONS

Les actions proposées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* reposent sur les orientations suivantes :

- planifier la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales, incluant les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les villes nouvelles;
- promouvoir la pleine participation des citoyennes et des citoyens;
- soutenir les entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur des résidus;
- utiliser de façon optimale les matières résiduelles à titre de ressources;
- effectuer un juste partage des coûts de la gestion des matières;
- renforcer la sécurité des activités d'élimination.

2.4 LES ACTIONS

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* propose une gestion plus respectueuse de l'environnement et propose des actions particulières. Ces actions sont regroupées selon les thèmes suivants :

- **PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES**
Les municipalités régionales devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles et auront un droit de regard sur l'enfouissement ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire.
- **PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES**
Les municipalités régionales devront mettre sur pied les mécanismes requis pour consulter la population, lors de l'élaboration et du suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Les exploitants de certains types d'installations d'élimination devront former des comités de vigilance composés de citoyennes et de citoyens qui assureront la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de ces lieux d'élimination.

- **ÉDUCATION ET INFORMATION**

Un programme de soutien financier sera créé pour informer et sensibiliser la population aux exigences de la mise en valeur des matières résiduelles et pour offrir une éducation dans ce sens.

- **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

La recherche et le développement dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles seront encouragés, notamment par la création d'un programme d'aide financière.

- **SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Le gouvernement supportera financièrement les entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans la mise en valeur des matières résiduelles.

- **RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- ***Le renforcement de la collecte sélective municipale***

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché divers biens de courte durée, tels que des contenants et des emballages, devront contribuer au financement de la collecte sélective de ces résidus. Elles le feront soit en instaurant, sur une base individuelle, un système de récupération et de valorisation approprié, soit en adhérant à un organisme agréé, responsable du financement de la collecte sélective municipale.

- ***La récupération des matières putrescibles***

Les municipalités devront obligatoirement récupérer, aux fins de mise en valeur, les résidus verts (feuilles et herbes) qui ne peuvent être laissés sur place.

- ***La récupération des résidus domestiques dangereux***

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché des résidus domestiques dangereux pourront choisir soit d'instaurer, sur une base individuelle, un système approprié de récupération et de valorisation, soit d'adhérer à un organisme agréé, qui assumera les mêmes responsabilités.

- ***Le récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition***

Afin de maximiser la récupération et la valorisation de ce type de résidus, le gouvernement interdira tout nouveau projet d'agrandissement de dépôt de matériaux secs, à l'exception de ceux déposés avant le 1^{er} décembre 1995 qui seront soumis à la procédure d'évaluation et d'examen d'impact sur l'environnement.

Des allègements réglementaires ainsi que l'établissement d'une norme de qualité concernant les agrégats recyclés favoriseront également l'utilisation, comme matériaux de remblai, des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés à d'autres catégories de résidus.

- ***La réduction et la récupération des résidus produits par les industries, les commerces et les institutions***

Un programme de reconnaissance environnementale fera connaître au public et récompensera les actions menées par les établissements industriels, commerciaux, institutionnels en matière de gestion des matières résiduelles.

Les normes environnementales intégrées à la politique d'achat du gouvernement seront renforcées. De plus, le recours aux mécanismes d'audit et l'utilisation de plans de réduction des résidus deviendront une pratique courante de gestion des institutions gouvernementales.

- ***La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique***

L'industrie de la bière et des boissons gazeuses devra financer le système de récupération de ses contenants à remplissage unique par la consignation.

- ***La valorisation des boues municipales et industrielles***

Un volet portant sur les boues municipales et industrielles sera intégré aux plans de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales.

• **L'ÉLIMINATION**

- ***Les lieux d'enfouissement technique***

Pour mieux protéger les personnes et l'environnement, le gouvernement établira de nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique.

- ***Les dépôts de matériaux secs***

Le gouvernement mettra en place de nouvelles normes réglementaires plus exigeantes portant sur l'aménagement et l'exploitation des dépôts de matériaux secs. Ces normes viseront les lieux actuellement en exploitation et les projets déposés avant le 1^{er} décembre 1995. Le resserrement des exigences devrait entraîner la fermeture progressive des dépôts actuellement en activité.

- ***Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture***

Les propriétaires de certaines catégories de lieux d'élimination seront tenus de constituer des garanties financières sous forme de fiducie, pour assurer la bonne gestion et la restauration des lieux après leur fermeture.

- ***Les dépôts en tranchée***

Le nombre d'installations d'élimination des résidus par dépôts en tranchée sera limité en fonction de la distance qui sépare ces installations des lieux d'enfouissement technique.

- ***L'incinération***

Les promoteurs d'un projet d'incinération devront faire la démonstration que l'exploitation de ce système ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de valorisation des résidus.

Tout incinérateur d'une capacité de plus de deux tonnes par heure devra être doté d'équipements qui permettront de valoriser l'énergie produite par le procédé de combustion.

Des normes plus sévères d'émission de gaz dans l'atmosphère seront établies pour les incinérateurs.

- ***La problématique nordique***

Pour éliminer les déchets dans le Nord québécois, on fera une expérience pilote avec un incinérateur à faible capacité. On évaluera le projet en mesurant l'impact de l'incinération sur l'environnement.

- **LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC**

Pour assurer l'intégration et la complémentarité des actions visant la récupération et la valorisation des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC coordonnera leur mise en œuvre dans tout le Québec.

- **LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE**

Aux deux ans, un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec sera publié par RECYC-QUÉBEC. À partir de ces bilans, le gouvernement réévaluera les orientations de la politique sur une base quinquennale.

Les actions proposées par la Politique visent la planification à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la gestion des matières résiduelles, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Par l'avènement de cette nouvelle Politique, on désire réduire et mieux contrôler l'élimination, mais surtout on vise à accroître la mise en valeur des matières résiduelles de manière à tendre vers un objectif de gaspillage zéro.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DES RESIDUS : 3RVE

L'environnement est le milieu de vie de chaque être vivant, y compris l'humain. Il s'agit de l'eau que l'on consomme, de l'air que l'on respire et du sol dans lequel pousse notre nourriture ou sur lequel on construit sa maison. Un environnement sain et de qualité est nécessaire à toute source de vie. L'être humain agit sur l'environnement sans pour autant se soucier des impacts qui en découlent. Le fait de ne pas voir la pollution n'en réduit pas moins les dangers pour la santé. Par son caractère polluant, l'élimination comporte donc des risques non-négligeables pour la santé publique et l'environnement. C'est un fait, la production de matières résiduelles et l'enfouissement de celles-ci polluent.

Le présent chapitre traite des alternatives qui réduisent les quantités de déchets vouées à l'élimination. La réduction à la source, le réemploi, la récupération ou le recyclage ainsi que la valorisation y seront définis et discutés de même que l'enfouissement et l'incinération (3RV-E).

3.1 LA RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source consiste à éviter de générer des matières résiduelles. Elle peut s'effectuer au niveau gouvernemental, entrepreneurial et individuel.

Le gouvernement a le pouvoir de limiter la mise en marché de certains produits, notamment ceux qui ont une courte durée de vie comme les emballages ou les marchandises à usage unique. Mais cette façon de procéder amène l'obligation de formuler des lois et règlements qui entraînent une lourdeur administrative et des difficultés d'application. De plus, on note que ce type de mesures coercitives récolte assez peu de succès auprès des groupes ciblés, principalement à cause des nombreux changements à instaurer. En fait, les deux éléments dissuasifs par excellence sont les coûts rattachés à ces changements de même que l'effort minimum requis pour effectuer ceux-ci.

Les entreprises ont souvent la capacité de réduire les quantités de résidus générées lors de la fabrication d'un produit. Elles peuvent effectivement adopter des technologies dont les performances sont optimales. Les matières résiduelles qu'elles génèrent peuvent aussi être récupérées et entrer dans la chaîne de production d'un autre produit. Enfin, les entreprises sont en mesure de favoriser la réduction à la source des consommateurs en mettant sur le marché des biens de consommation respectueux de ce principe. Malheureusement, ces principes ne sont pas toujours mis à profit. Les entreprises négligent souvent la modernisation et le respect de l'environnement pour des raisons économiques. De plus, la mise en marché des produits est régie par des stratégies de marketing qui ont pour but premier de stimuler la consommation de biens et de produits.

De son côté, l'individu tient un rôle important puisqu'il peut refuser d'acheter des produits qui génèrent de grandes quantités de résidus à disposer. Idéalement, il devrait remplir ce rôle comme un devoir et dénoncer le gaspillage des ressources. Les façons de faire sont l'achat de marchandises sous forme concentrée, en grand format, en vrac, ou dans des contenants consignés et l'adoption du comportement de n'acheter que si cela s'avère vraiment nécessaire.

Dans leurs objectifs de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination, les organismes publics peuvent faire des activités de sensibilisation et d'éducation. Il s'agit de mettre en relief les nombreux avantages de ce principe. La réduction à la source est une méthode de prévention. Son adhésion a pour conséquence de réduire considérablement les quantités de résidus enfouis. À cet égard, l'environnement et la santé des gens ne s'en portent que mieux.

3.2 LE RÉEMPLOI

Par définition, le réemploi est « l'utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés ». Le réemploi permet de détourner certains produits du traitement et de l'élimination associés à la gestion des résidus.

À l'échelle individuelle, il est courant de voir des récipients en plastique réemployés à maints usages, bien après leur première vocation d'emballage. Les ordinateurs personnels peuvent également être remis en état et destinés aux écoles ou aux gens dont les moyens financiers sont plus restreints. En fait, les exemples de réutilisation sont infinis et sont uniquement limités par l'imagination des gens qui donnent une seconde vie aux emballages et aux produits.

Le réemploi de vêtements usagés comble les besoins de personnes plus ou moins démunies par l'entremise de centres d'aide, de ressourceries, de friperies ou même d'échanges entre les membres d'une même famille.

Le réemploi de contenants de boissons gazeuses ou de bière a aussi fait ses preuves. Cette fois, la consigne agit comme un incitatif économique sur les consommateurs pour qu'ils réemploient les contenants. Ce moyen de faire est si efficace qu'au 31 juillet 1999, le taux de retour global des contenants de boissons gazeuses et de bière atteignait 79 % (Recyc-Québec, 2002).

La consigne a non seulement l'avantage d'être un incitatif économique, mais en plus, le retour des contenants est facilité par le fait qu'il s'effectue dans les épiceries et dépanneurs. En fait, puisque ces endroits sont des lieux d'approvisionnement, il est alors plus commode pour les gens d'y retourner leurs contenants consignés. La consigne réduit les quantités de produits envoyés à l'élimination. Cette approche pourrait constituer un excellent moyen pour récupérer certains résidus dont les résidus domestiques dangereux.

3.3 LA RÉCUPÉRATION

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* décrit la récupération comme « l'ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur ». La récupération est d'abord effectuée par les résidants et ensuite par les municipalités (ou regroupements de

municipalités) qui, à leur tour, recueillent les matières recyclables lors de la collecte sélective.

La collecte sélective peut être réalisée par apport volontaire ou par collecte porte à porte. Dans le cas de l'apport volontaire, le citoyen va lui-même porter les matières recyclables qu'il a triées dans un point de dépôt. Ce dernier se localise généralement dans un endroit très fréquenté et « dessert environ 2 000 personnes réparties dans un rayon maximum de 2 kilomètres ». Ce type de récupération se fait surtout dans les milieux dont la population est de faible densité. Cependant, si l'apport volontaire est plus économique pour les municipalités, le rendement est peu élevé en raison de l'effort supplémentaire que doivent fournir les individus pour transporter leurs résidus jusqu'au point de dépôt.

Dans la situation où la collecte sélective se fait porte à porte, les citoyens récupèrent les matières recyclables, les déposent dans un bac et mettent celui-ci au bord de la rue lors de la journée de collecte. Cette collecte obtient une meilleure participation des gens que celle par apport volontaire, mais elle est plus dispendieuse et nécessite davantage d'organisation. Mais, malgré la disponibilité du service, plusieurs personnes refusent de faire le moindre effort et jettent encore systématiquement aux ordures ce dont elles n'ont plus besoin. On remarque également qu'après quelques années d'implantation, la collecte sélective connaît un certain essoufflement, c'est-à-dire que le taux de diversion décroît (pourcentage des matières résiduelles détournées de l'enfouissement).

Plusieurs tactiques peuvent être envisagées pour encourager et accroître la récupération. En effet, de bons programmes d'éducation et de sensibilisation de la population feront en sorte que les citoyens se sentiront concernés. En connaissant le cycle de vie des produits, leurs effets sur l'environnement et les impacts sur la ressource et l'économie, les gens seront davantage conscients des conséquences de leurs habitudes de consommation.

La tarification de la gestion des matières résiduelles au tonnage est également un incitatif qui favorise le tri à la source et la récupération. Les obstacles rencontrés par ce mode de taxation sont notamment les coûts d'investissement et d'instauration, l'opinion populaire, de même que les dépôts sauvages.

Si la formule a fait ses preuves à l'étranger, au Québec la tarification selon ce principe de l'utilisateur-payeur tarde à s'implanter. En effet, à l'automne 1999, un projet pilote d'implantation de ce principe devait être démarré à Cap-Rouge. Cependant, ce projet a été suspendu pour une durée indéterminée. De plus, avec du recul, les intervenants de cette ville estiment que la mesure est trop draconienne. Ils opteraient plutôt pour un rabais sur le compte de taxes municipales des habitants qui produisent moins de résidus et récupèrent davantage.

3.4 LE RECYCLAGE

Le recyclage est différent du réemploi parce qu'il modifie l'objet initial. On utilise la matière récupérée en remplacement d'une matière première à la base d'un procédé de fabrication.

Le recyclage du verre et des métaux est un excellent exemple, car il permet non seulement de réduire le gaspillage des ressources, mais il conduit aussi à des économies manifestes pour les industries. En bout de ligne, la matière première est moins dispendieuse, de bonne qualité, parfois recyclable à l'infini, l'énergie requise pour la transformer est habituellement moindre et il y a moins de matières résiduelles dans l'environnement. Ces avantages notoires ont une influence certaine sur le coût final des marchandises. Les producteurs de biens peuvent alors offrir un meilleur rapport qualité-prix aux consommateurs.

Le cas des canettes d'aluminium est un modèle de réussite. Ce métal non-ferreux est recyclable à l'infini et l'emploi d'aluminium récupéré n'utilise que 5 % de l'énergie habituellement requise pour la transformation de la matière première : la bauxite. De plus, on n'a pas à importer la bauxite, la qualité du produit est identique et plusieurs

millions de canettes sont détournées de l'enfouissement. L'ensemble de ces aspects positifs conduit finalement à d'importantes économies d'argent.

On évoque sensiblement les mêmes avantages pour les plastiques, les papiers et les cartons. Toutefois, ils ne sont pas recyclables à l'infini. Les papiers et cartons voient la qualité de la fibre s'amoinrir à chaque étape et les plastiques sont quant à eux, grandement limités par les contaminants qu'ils peuvent contenir et par leur très grande diversité. On ne peut d'ailleurs pas employer les plastiques recyclés dans la production de contenants alimentaires en raison des risques pour la santé publique.

Les pneus font l'objet d'une vaste campagne de réduction des quantités envoyées à l'élimination. En réalité, s'il s'avère possible d'en détourner la majorité, il reste toujours une portion qui ne peut présentement pas être recyclée. Les obstacles au recyclage de l'ensemble des pneus sont les limites de la technologie et les coûts qui y sont reliés. Les coûts posent moins problème depuis que la société d'état Recyc-Québec a été chargée de ce recyclage.

Malgré tous les avantages qu'il apporte, le recyclage se bute néanmoins à de nombreux obstacles dont les principaux sont la compétition avec les matières premières neuves, les limites des technologies de transformation, le manque de connaissances des consommateurs qui rejettent les produits à base de matières recyclées et enfin, l'instabilité des marchés en raison des incertitudes sur la constance de l'approvisionnement.

L'implication des organismes publics au niveau de l'éducation, de l'information et la sensibilisation de la population est de première importance. On sait notamment que la simple divulgation des résultats du tri encourage les gens à persévérer. Outre les activités de sensibilisation, ces organismes peuvent également stimuler le recyclage en effectuant la collecte sélective sur leur territoire.

3.5 LA VALORISATION

Selon la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la valorisation est « la mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage ». Elle constitue la dernière étape pour détourner les matières résiduelles de l'élimination. La production de matériaux de construction avec les papiers et les cartons non recyclables, l'introduction de résidus de béton dans la fabrication de matériaux de remblai ou le compostage des matières putrescibles constituent quelques exemples de valorisation.

Le compostage mérite qu'on s'y attarde davantage car les matières putrescibles composent environ le tiers du sac à ordures. Ces matières sont essentiellement des restes de table, de même que des herbes et des feuilles. Or, lorsque ces résidus sont transformés en compost, leur épandage améliore la structure du sol et constitue un fertilisant naturel pour les végétaux. Néanmoins il faut préalablement s'assurer pour des raisons de santé publique que ce compost respecte les normes de concentration des divers métaux, des phosphates, des nitrates et des pathogènes.

La valorisation énergétique est un autre exemple qui consiste à produire de l'énergie en faisant une conversion des rebuts. Ce procédé ressemble à l'incinération, à la différence que la première utilise l'énergie issue de cette conversion. La valorisation énergétique devrait constituer une solution de dernier recours pour utiliser uniquement les matières qui ne pourraient être différemment mises en valeur. Autrement, il s'agirait là d'un gaspillage de ressources.

3.6 L'ÉLIMINATION

L'élimination est la dernière étape de la consommation d'un produit, on considère alors celui-ci comme un déchet. L'enfouissement et l'incinération constituent les deux modes d'élimination.

3.6.1 L'enfouissement

L'enfouissement est le dépôt des ordures en un lieu ponctuel. Autrefois, lorsqu'il n'y avait pas de normes à respecter, ces lieux se nommaient des dépotoirs. La vermine, la contamination des eaux proximales ainsi que les incendies y étaient choses courantes. De plus, ces lieux avaient un impact direct sur le milieu et sur la santé des gens. La venue d'exigences particulières comme le recouvrement journalier ou des normes sur les pentes et l'élévation a considérablement réduit ces problèmes, mais ne les a pas entièrement supprimés. Un lieu d'enfouissement sanitaire ou un dépôt en tranchée est et demeurera toujours une source de pollution des eaux, du sol et de l'atmosphère.

La matière putrescible constitue la principale cause de contamination des sites. Il s'avère donc primordial de la détourner de l'enfouissement. En fait, la dégradation de ces résidus produit des biogaz et des eaux de lixiviation.

Les biogaz résultent de la fermentation de la matière organique dans un milieu pauvre en oxygène. Toutefois, au début de la décomposition, il peut y avoir de l'oxygène emprisonné qui se dégage et qui réagit alors avec d'autres éléments. Les principaux éléments qui composent le biogaz sont le méthane (CH₄, 30 à 60 %), le dioxyde de carbone (CO₂, 20 à 50 %) ainsi que l'azote (N, 2 à 5 %). Les éléments mineurs sont le sulfure d'hydrogène, les sulfures et disulfures mercaptans, l'ammoniac et le monoxyde de carbone avec des fractions variant de 0,01 à 1 %. Enfin, une centaine d'éléments en trace, aux effets toxiques élevés, peuvent être identifiés (composés organiques volatils) dans une proportion d'environ 0,4 % (source statistique : Trudel, 1998).

Les émissions de biogaz contribuent à l'effet de serre, génèrent des odeurs nauséabondes, présentent des risques de cancer, des effets chroniques et des intoxications. Ils sont aussi sujets à produire des explosions ou des incendies. Le biogaz affecte également la croissance de la végétation car il remplace l'oxygène du sol dans la zone où les racines se développent.

Les eaux de lixiviation proviennent de la percolation des eaux de pluie et de fonte des neiges à travers la couche de déchets. Ces eaux circulant dans les rebuts se chargent des multiples contaminants contenus dans ceux-ci ou provenant de leur décomposition. À titre d'exemple, les eaux de lixiviation peuvent contenir des polluants tels que des composés phénoliques, du cadmium, du plomb, du mercure et autres métaux lourds, des chlorures, des huiles et graisses, des coliformes fécaux, etc. De fait, la production de ces eaux varie d'un site à l'autre, selon les caractéristiques des résidus enfouis, les quantités, de même que les conditions climatiques.

Lorsqu'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) laisse écouler des eaux de lixiviation, celles-ci s'infiltrent dans le sol jusqu'à atteindre la nappe phréatique. Ce faisant, la pollution peut prendre des proportions gigantesques et imprévues. En fait, cette pollution est incontrôlable et s'étend tout autour du site en demeurant invisible.

Les eaux de lixiviation constituent un danger pour les réseaux hydrographiques de surface et souterrains. Cette pollution est nuisible non seulement à la faune et à l'environnement, mais peut également avoir un impact sur la santé humaine. En effet, la consommation d'eau potable provenant de puits dont la nappe phréatique est atteinte, représente un risque certain au niveau des loisirs comme la baignade ou la consommation de poissons.

Les effets sur la santé varient selon la composition des eaux de lixiviation ainsi que la durée d'exposition. Les coliformes fécaux entraînent des gastro-entérites ou des dermatites. Plusieurs maladies ou maux peuvent ainsi découler de l'exposition à des contaminants. Cependant, l'identification du lien causal demeure un problème de taille, car les effets se manifestent souvent de nombreuses années après l'exposition. L'exemple de Minamata illustre la conséquence d'une forte contamination par un métal (mercure). Dans ce cas qui s'est déroulé au Japon, une industrie rejetant des eaux usées contaminées au mercure a empoisonné les poissons de la baie de Minamata. Les riverains dont la principale source de nourriture était ces poissons, sont tombés

malades et plusieurs sont décédés ou restés gravement handicapés, le mercure ayant endommagé irrémédiablement leur cerveau.

Si les biogaz et les eaux de lixiviation sont d'une part des polluants bien réels, la simple présence d'un lieu d'enfouissement sanitaire a d'autre part un impact sur la population environnante. Les odeurs, les bruits et la poussière causés par les activités d'exploitation dégradent la qualité de vie des résidants.

Finalement, si les sites s'avèrent une nécessité pour l'élimination des résidus non réemployables, non recyclables, ou non valorisables, il faut néanmoins se limiter à n'y enfouir que ceux-ci afin d'en prolonger la durée de vie. Ainsi, la limitation du nombre de sites, l'étanchéité obligatoire et le captage des biogaz et des eaux de lixiviation contribueront à atténuer les impacts de l'enfouissement sur l'environnement et la santé.

3.6.2 L'incinération

L'incinération élimine partiellement les déchets par combustion à des températures atteignant près de 1 000°C. On estime que 85 à 90 % du volume initial est supprimé (Tremblay et Labonté, 1987). Malgré tout, il subsiste toujours les cendres devant être enfouies dans des lieux à sécurité accrue en raison de leur grande toxicité.

La combustion des résidus réduit de beaucoup le volume destiné à l'enfouissement. L'énergie thermique peut également être récupérée. Cependant, les inconvénients qu'elle amène font que cette méthode d'élimination est peu encouragée au Québec. En réalité, les coûts d'investissement, d'opération et d'entretien sont particulièrement élevés. L'incinération requiert aussi un apport constant de matières, ce qui peut nuire aux efforts de récupération. En plus des cendres, les émissions toxiques (dioxines, furanes, cadmium, etc.) présentent des risques pour la santé en raison de leurs effets cancérigènes démontrés. Cependant, l'installation d'un excellent système de traitement des gaz peut considérablement réduire ces risques.

L'enfouissement et l'incinération ont des conséquences néfastes sur l'environnement. L'implantation des infrastructures de ces deux méthodes d'élimination nécessite une étude d'impacts sur l'environnement et possiblement des audiences publiques. Il s'agit d'un processus de longue durée, souvent considéré comme la pierre d'achoppement de l'élimination par les promoteurs de tels projets.

Les 3 RV-E sont les grands principes à la base de la gestion des matières résiduelles. Le plan de gestion doit orienter ses recommandations et les actions à prendre en relation avec ces principes. Néanmoins, il faut au préalable connaître à fond la région visée. Voilà pourquoi le portrait de la MRC fait l'objet du prochain chapitre.

PARTIE 2 : PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA MITIS

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Le contenu de la présente section du document s'inspire grandement du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis* adopté en février 1999.

1.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Dans ce chapitre, le territoire de la MRC de La Mitis est caractérisé sous forme de trois rubriques, soit la description géographique, la démographie et l'activité économique. Ce portrait met en évidence les caractéristiques distinctives de la région car ceux-ci ont un impact direct sur les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui doivent être privilégiés dans le plan de gestion. Plusieurs informations sont tirées du document de travail précurseur au *Schéma d'aménagement révisé premier projet* de la MRC.

1.1.1 Situation géographique

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis est située au sud du Fleuve Saint-Laurent, à environ 350 kilomètres à l'est de Québec. Elle fait partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et est la porte d'entrée de la région touristique de la Gaspésie. Tel qu'illustré à la carte no 1 – *Localisation de la MRC de La Mitis* – le territoire de la MRC de La Mitis est borné à l'est par les MRC de La Matapédia et de Matane, à l'ouest par la MRC Rimouski-Neigette, au sud-est par la MRC d'Avignon, tandis que sa limite nord est déterminée par le fleuve Saint-Laurent et les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan. Elle s'étend ensuite au sud jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.

Les principales voies d'accès à la région sont l'aéroport de Mont-Joli, le chemin de fer de la Matapédia et du Golfe, et la route 132. Cette dernière se sépare en deux à la